

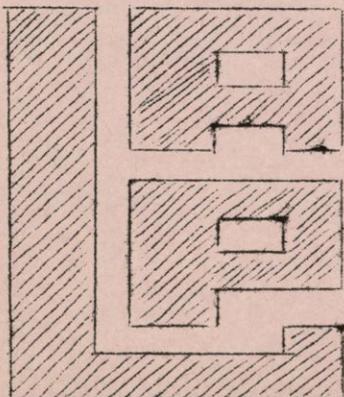
s o m m a i r e

- Grève dans l'Enseignement Supérieur.
- Grève dans l'Enseignement Privé, le 15 décembre
- Nantes : Licenciement abusif à la Faculté de Lettres.
- Nantes : Des groupes de femmes manifestent à la Sécurité Sociale et dans les rues pour la contraception gratuite.
- Procès de 6 objecteurs de conscience à Rennes le 18 janvier. En Loire-Atlantique et Vendée, des objecteurs refusent l'incorporation dans l'Office National des Forêts.
- Nantes : Grève surprise à Chantelle.
- Après la mort de M. Rio, réponse de M. Gourvenec à Ouest-France et tract du Comité de Lutte Médecine.

L'Agence de Presse Libération, outil au service des luttes populaires, vit des informations qui lui sont envoyées par chacun : nous sommes tous des correspondants.

Meetings pour la vérité et le soutien à Bernard Lambert

A la suite de la condamnation de B. Lambert, huit meetings ont été prévus sur le département. Ils ont réuni à Rezé : 300 personnes; Arthon en Retz : 180 ; à Nozay : 150; Chateaubriant : 150. Après avoir démonté la machination dont Lambert est victime, il a appelé à dénoncer la justice et la police au service du pouvoir. A Rezé, l'avocat Henri Leclerc et plusieurs militants (ouvriers, objecteurs etc) sont intervenus et raconté leur expérience. Une brochure a été éditée. L'action continue.



Agence de Presse Libération - 14 rue de Bretagne, Paris 3
tél.: 508 84 42 et suivants. Directeur Maurice Clavel

Bureau régional (adresse provisoire)
"Librairie 71", 29 rue J. Jaurès, Nantes.

Abonnements les 12 numéros : à partir de 10 francs.
Ab. de soutien 20 francs. Ab. en nombre : 6f. par
exemplaire en supplément.

Prix du numéro : 1 franc. Vente au numéro :
Nantes : Librairie 71.
St-Nazaire : Librairie "Le Tiers Livre", avenue de
la République.

Nantes : Licenciement abusif à la faculté de Lettres. le 6 décembre.

Parce qu'elle avait une "santé fragile" et qu'elle "manquait de compétence" (on ne l'employait d'ailleurs pas dans le domaine de sa compétence) une secrétaire de la section de l'U.E.R de Français a été licenciée. Elle y travaillait pourtant depuis deux ans. Son licenciement fut d'ailleurs décidé et voté par le Conseil de l'UER de Français lui-même.

Dans la journée même, où le personnel technique et administratif^{en} a eu connaissance, il décide de se mettre spontanément en grève, appuyé par les organisations syndicales respectives. Seul le personnel administratif du service de la scolarité, proche de la direction ne fit pas grève. Les grévistes n'ont repris le travail que le lundi suivant. Les négociations avec le Doyen en vue de la réintégration de la personne licenciée détermineront les actions à suivre.

- I.U.T-E.N.S.M : Une femme, auxiliaire de service depuis octobre 1967 a été licenciée : deux élèves-ingénieurs se seraient plaints de son travail. Ceux-ci, MM Fortineau et Ravon, étaient à l'époque chefs hiérarchiques du service général, et proches de la direction.

On lui reprochait aussi quelques retards, mais on lui avait refusé son samedi de congé à la place du jeudi. Au même coup, elle est obligée de "prendre toutes dispositions pour évacuer les lieux" dans les moindres délais", c'est-à-dire l'appartement que les H.L.M lui ont attribué.

Grève de l'enseignement privé le 15 décembre.

A l'appel de la CFDT, les personnels de l'enseignement privé ont fait grève vendredi 15. Leurs revendications portent sur :

- salaires : 1000 f. minimum par mois pour le personnel de service. Relèvements indiciaires, paiements sans retard, régularisation des reclassements.
- Sécurité de l'emploi : refus du contrat en préparation qui conserverait les avantages financiers du Contrat d'Association, mais laisserait les maîtres à la merci des employeurs privés.
- Formation des maîtres qui doit être faite sur le temps de travail et prise en charge intégralement par l'Etat.
- Reconnaissance du droit syndical : contre les obstacles à la mise en place des délégués
- Obtenir un "statut du maître contractuel"; garantie de l'emploi en cas de suppression de poste; etc.

Environ 500 personnes ont manifesté vendredi après-midi à Nantes.

A Pontchâteau, un appel à la solidarité des syndicats ouvriers et paysans a été lancé.

des exemples sont donnés :

Des enseignants attendent une partie de leur salaire depuis novembre 1968. Cette année, certains débutants n'ont encore perçu aucun salaire. Une remplaçante reçoit en novembre son traitement de juin. A Pontchâteau, un enseignant aurait vu diminuer son horaire de 7 h. sans l'intervention syndicale. A l'Externat des Enfants Nantais, le Supérieur refuse de reconnaître le délégué syndical. etc..

NANTES : Des groupes de femmes manifestent à la sécurité sociale et dans les rues pour une contraception populaire et gratuite

Le mercredi 13 décembre, à 15H de 100 à 150 femmes pour l'essentiel se sont réunies Place Bretagne, d'abord devant, puis dans la Sécurité Sociale pour réclamer le remboursement des consultations de contraception, remboursement assez systématiquement refusé surtout aux femmes consultant des médecins connus comme adhérant au Planning familial. D'autre part les contraceptifs ne sont jamais remboursés même quand ils sont prescrits dans un but thérapeutique (stérilité par exemple). Le prétexte allégué par la Sécurité Sociale est que l'assurance maladie ne peut couvrir les actes de médecine préventive! (remarquons pourtant que les consultations de nourrisson qui sont elles aussi préventives sont, elles, remboursées à 100%.....)

De ce fait, la contraception est hors de portée pour de nombreuses femmes de milieu populaire, qui de plus, ne reçoivent aucune information sur le sujet. Ainsi comme le souligne le tract distribué par les manifestantes, "Il n'y a que 13% des femmes qui utilisent des moyens de contraception efficaces 13% de privilégiées qui parcequ'elles sont des intellectuelles, des femmes de cadres ou de médecins ont accès à l'information et qui en cas d'accident, ont les moyens de trouver 2.000F pour un avortement en Suisse ou en Angleterre.

Il y a donc 87% des femmes qui vivent dans la crainte d'une grossesse non désirée, qui ont à choisir entre l'avortement clandestin avec tous ses risques ou la charge d'une famille nombreuse."

Les manifestantes réclamaient donc sur de nombreux panneaux et banderolles, dans les tracts et les slogans: "une contraception libre et gratuite"

"que la liberté de l'avortement dans de bonnes conditions ne soit plus le privilège des riches"

que "le droit d'être mère soit un choix non une condamnation"

Elles protestaient: "La Suisse pour les riches, les Assises pour les pauvres"

"Nous aurons les enfants que nous voulons!"

Le directeur de la Sécurité Sociale ayant accepté une entrevue avec des déléguées mais non avec l'ensemble des manifestantes, il fut décidé de se former en cortège pour aller diffuser largement les revendications dans les quartiers des Grands Magasins où 5000 tracts furent distribués. De Prisunic à Decré et de Decré à la place Graslin, les manifestantes ont affirmé par leurs banderolles et leurs slogans leur volonté de choisir leur vie.

Autre extrait du tract distribué à cette occasion:

A l'occasion du Procès de Bobigny, en période préélectorale, les problèmes de la contraception et de l'avortement rejaillissent au premier plan à la radio, dans la presse, dans les déclarations des hommes politiques..

Or que fait-on pour informer réellement sur les méthodes de contraception?

On nous promet des "Centres d'Information" et d'"Education familiale"! Mais qui décidera de ce qu'ils seront? De plus les crédits pour leur fonctionnement n'ont pas été prévus! Le seront-ils un jour?

-Quand on sait qu'il a fallu 5 ans pour que les décrets d'application de la loi soient publiés?

-Quand on veut faire disparaître le Planning familial en lui coupant les subventions

-Quand on fait pression sur les femmes en leur refusant le remboursement des consultations de contraception et celui des contraceptifs?

-Quand on discrédite la pilule (alors qu'aucune expérience sérieuse ne prouve ses inconvénients)?

Il faut que cela change!

EXIGEONS LE REMBOURSEMENT DES CONSULTATIONS ET DES MOYENS CONTRACEPTIFS.

-PROCES DE 6 OBJECTEURS LE 18 JANVIER 73
A 14H. COUR D APPEL DE RENNES.

-Au printemps 71, a la foire exposition de Nantes, plus de 40 personnes distribuait un tract de soutien à Dominique Valtòn (objecteur de conscience actuellement en prison). -8 objecteurs et sympathisants furent arrêtés (dont 1 mineur P.R) pour contrôle d'identité. Mr Debré, au cours de l'été 71 demanda leur inculpation pour :

-Propagande tendant à inciter autrui à bénéficier de la loi sur l'objection de conscience.

-Incitation de militaires a la désobéissance.

-Incitation à renvoi et destruction de papiers militaires.

-Le 29 mai 72, le tribunal de 1ere instance de Nantes classe purement et simplement l'affaire en relaxant 6 des 8 prévenus : O. Gaignard, J. Coulardeau, M. E. Héraud, P. Fosse, R. Garnier et D. Dersoir. Mr Debré fait aussitôt appel de ce jugement (tous les militants connaissent la "solide" réputation de la cour d'appel de Rennes.)

-Dans le meme temps, en 1ere instance le tribunal pour mineur de Nant. condamnait P.R à 8 jour de prison (avec sursis) pour incitation de militaires à la désobéissance. P.R fait appel. Il est condamné le 27 octobre 72 à 3 mois de prison avec sursis pour le meme motif et à 100F d'amende pour propagande en faveur du statut des objecteurs. -P.R vient de se pourvoir en cassation. (Environ 1500F de frais)

-Marie France Beaugeard, qui etait a l'étranger au moment de l'instruction, n'est pas encore passée devant le tribunal. Son sort dépendra de notre acquittement ou de notre condamnation...

-Pour les 6 personnes relaxées le 29 mai 72, leur proces en appel devait avoir lieu le 29 septembre 72. Repoussé une première fois au 10 novembre 72, (cause ?) il est de nouveau repoussé au 18 janvier 1973 à 14H à la demande du parquet général (l'accusation représentant Mr Debré)

-Debré veut briser par tous les moyens les objecteurs de conscience. Pour cela il ne prend pas de gants. Dans notre cas : Arrestations abusives et arbitraires, perquisitions, inculpations sans fondements, proces trainant en longueur etc etc... et a la fin pour les objecteurs : casier judiciaire (on peut faire confiance a la cour d'appel de Rennes) temps perdu à se défendre, frais financiers élevés à leur charge etc etc...

-Michel Debré peut nous ruiner en nous obligeant a nous défendre devant des juridictions qui ne peuvent que nous acquitter devant la faiblesse de l'accusation ou nous condamner avec la remise en cause profonde de la société à Debré que les objecteurs préconisent.

-Les objecteurs, ne céderont pas Mr Debré jamais. On ne condamne pas une conscience. La preparation de notre proces du 18 janvier sera meilleur encore. Nous comptons sur vous - sympathisants victimes aussi de la repression amis qui souhaitent un monde plus juste, plus humain, pour le soutien extérieur. (Articles dans les journaux, discussions, presence le 18 janvier à 14H devant le tribunal, lettre de soutien a envoyer au president de la cour d'appel de Rennes, etc...)

-Le soutien financier est aussi indispensable pour la lutte des O.C. Frais de justice, amendes, frais d'avocats et pourvois en cassation, c'est d'au moins 3000F que nous aurons besoin dans les 2 mois qui arrivent. Merci d'avance.

C.C.P: 2874.05 Nantes M.E.Héraud
(précisez pour les proces)

-RENDEZ VOUS LE 18 JANVIER 1973 A 14H DEVANT LA COUR D'APPEL DE RENNES.

Marie Eugène Héraud.

+++++

Loire-Atlantique : des objecteurs de conscience refusent l'incorporation autoritaire dans l'O.N.F.

Au niveau national, 300 objecteurs vont être incorporés à partir de début décembre. Ils devraient être plus nombreux, mais 80 d'entre eux ont reçu un report d'incorporation jusqu'en juin prochain (après les élections). D'après les informations que nous avons, plus de 200 sont déjà prêts à s'insoumettre à l'ONF.

Au niveau de la Loire-Atlantique, 3 objecteurs au moins refusent également affectation (Bernard Michel, de Blain, Joel Chemin, de St-Nazaire, Michel Gottepaille, de Pontchateau)

En Vendée, Bernard Bulteau ne se rendra pas non plus à son lieu d'affectation. Il est convoqué à la visite d'incorporation le 21 décembre.

D'un autre côté, Alain Verger et Michel Barraud, de Nantes, insoumis depuis plus de 3 mois n'ont toujours pas été inquiétés. Ils sont prêts, avec d'autres camarades, à expliquer les raisons de leur refus chaque fois que demande leur en sera faite (réunions anti-militaristes, sur l'objection..) Afin de mieux coordonner la diffusion des informations, un bulletin est né au niveau régional ("Aux arbres citoyens"). La centralisation des informations est actuellement assurée par le Comité de Soutien aux Objecteurs de Conscience (CSOC) de Nantes. Pour le moment bimensuel, l'abonnement au bulletin est fixé à 5 F. pour tous les numéros à paraître. Sur Nantes, la diffusion est assurée par la Librairie 71, par "le Livre et la Plume" et par le Csoc.

- Le 6 janvier à Rezé, salle municipale rue Jean Jaurès, aura lieu une soirée d'information - débat. Les objecteurs de la région expliqueront les motivations de leur refus (Cette soirée est organisée avec la participation du groupe Francisco Ferrer)

(Correspondance et rédaction du bulletin : CSOC, 57 rue des Hauts Pavés, Nantes - Soutien financier : CCP 2874 05, M.E. Héraud)

Nantes : grève-surprise à Chantelle.

L'usine Chantelle, située dans la zone industrielle de St-Herblain, emploie 400 personnes, en majorité des femmes, à 42 h 1/2 par semaine. Les salaires sont d'environ 800 F. Les ouvrières travaillent au rendement, ce qui occasionne de fréquents accidents du travail.

A l'appel des syndicats CGT et CFDT, une journée de grève a été observée le mercredi 6 décembre. Les grévistes réclament : une prime de fin d'année, l'augmentation de la prime de vacances (actuellement de 110 f., les grévistes réclament qu'elle soit portée à 300 f.), la fixation de la prime de transport à 30 f. (actuellement 24 f.) La majorité des ouvrières habitent assez loin, or pour 12 km, le prix du transport est de 55 f. par mois.

Les ouvrières ont appris que le P.D.G partait en retraite avec une indemnité de 7 millions d'A.F. Ce fait a été pour beaucoup dans le déclenchement du mouvement.

Nantes : Accident du travail mercredi 6 décembre à Dubigeon-Normandie.

Un ouvrier est tombé dans la Loire alors qu'il travaillait à bord d'un navire, une ridelle a cédé. Il est mort noyé. Un compagnon de travail s'est jeté dans la Loire pour essayer de le sauver, et a failli se noyer lui-même, car on a mis beaucoup de temps à trouver une bouée à lui envoyer. Le personnel a débrayé un quart d'heure pour protester contre les conditions de sécurité.

Grève de l'enseignement supérieur les 6 et 7 décembre.

Cette grève, lancée par le SNESup au niveau national, a été largement suivie à Nantes et St-Nazaire. Un récent décret ministériel a actualisé l'inquiétude de nombreux enseignants sur leurs situations. Ce qui est en cause, c'est l'instauration d'un numerus clausus, d'une limitation fixée à l'avance pour les avancements. Cela a pour conséquence pour une bonne partie des enseignants le maintien du statut de contractuel ou de délégué. Ils sont alors soit payés à l'heure (pas de congés payés, ni de sécurité sociale pendant les mois de vacances), soit engagés sous contrat d'une année, qui peut prendre fin sans qu'un motif de licenciement soit nécessaire.

Le mot d'ordre faisant l'accord général a été ici : "Garanties et statut de la fonction publique pour tous". Le SNES, syndicat de l'enseignement secondaire l'a refusé comme plate-forme de manifestation.

Lors de "sa" grève, le SNES a réuni au meeting seulement 80 à 100 personnes alors qu'il compte 6 à 7000 adhérents en L.-A.

Nantes : les travailleurs du CHU précisent leurs revendications.

Elles portent sur les différents services :

- URGENCES :

- Augmentation du personnel (une seule hôtesse pour accueillir malades et familles, répondre au téléphone, noter entrées et sorties ...)
- Parution d'une note de service très explicite sur les conditions d'intervention du personnel hors du C.H.R, et que les moyens soient donnés pour qu'elle soit appliquée en vue de la sécurité des malades.
- Nomination d'une Chef de Service à plein-temps.
- Assurance pour le personnel d'être dégagé de toute responsabilité dans l'incident qui a coûté la vie à M. Rio, face à l'interprétation scandaleuse des communiqués de presse de la direction et du Procureur de la République qui laissent croire que le personnel d'exécution est seul responsable.

- STOMATOLOGIE :

- Maintien d'un poste de surveillante.
- Suppression des privilèges accordés à certains membres du personnel, sous couvert du secteur privé, et répartition équitable du travail dans l'équipe de soins.
- Pas de mutation interne suite à la grève du 16 novembre.

- BUREAU DES ENTREES :

- Augmentation des effectifs pour la semaine de 40 h. en 5 jours.
- Titularisation des auxiliaires sur-exploités par le Chef de Service.
- Interdiction au Chef de Service de se mêler de la vie privée du personnel
- Non aux brimades et au régime disciplinaire.

A PROPOS DES URGENCES AU G. H. U.

Réponse de Mr Gourvenec à Mr Robin, rédacteur à Ouest France au sujet de son article du mercredi 29 novembre, intitulé "Pour que tous les SOS soient entendus".

Le texte remis à Mr Donnart, rédacteur à Ouest France et passé au presse-citron de Mr Robin, rédacteur à Ouest France était bien clair.

Ce texte paru dans le N° 15 de l'APL Nantes p.5 n'était pas un vague appel adressé à tous pour que "Tous les SOS puissent être entendus", mais une question précise, concernant des frais précis et des personnes précises: Qui est le véritable responsable de cette situation?

— Là est le problème qui se pose souvent: Qui est responsable?, Il est trop facile de dire comme Monsieur Robin d'Ouest France: "La porte de l'hôpital ne s'était pas ouverte".

La porte ne m'intéresse pas, car en fait ce sont des personnes de l'hôpital dans l'exercice de leurs fonctions au service des urgences qui ont refusé d'accepter deux malades très gravement atteints et qui demandaient à se faire soigner.

Ces personnes sont une hôtesse qui a un nom, un brancardier qui a un nom, une religieuse qui a un nom, un interne qui a un nom, et dont les noms sont inscrits au planning du service des urgences. Ce ne sont pas des anonymes.

Chacune de ces personnes est responsable devant un chef de service direct qui a un nom, et devant le médecin chef du CHU qui lui aussi a un nom.

Chacune de ces personnes est responsable de ses actes, qu'il s'agisse du personnel des urgences dans le cas d'une personne en danger de mort comme pour le Monsieur qui est mort à 100m du CHU, qu'il s'agisse de l'exécution d'innocents ordonnée par un officier à des soldats comme dans la guerre d'Algérie, d'Indochine (rappelez-vous MY LY), dans la guerre 39-45 (rappelez-vous les criminels d'Oradour). Et parfois il y a à choisir entre les consignes d'un règlement et la vie d'un homme, entre les ordres d'un officier et la vie d'innocents; cela comporte des risques, c'est évident.

Mais quelqu'un porte une responsabilité plus grande, c'est le chef de service des urgences, c'est le médecin chef de l'hôpital car c'est d'eux que viennent les consignes et les notes de service qui régissent la marche du service des urgences, car c'est d'eux que dépend l'esprit de service ou l'esprit de crainte qui règne aux urgences et dans tout le CHU.

Ce sont de très lourdes responsabilités dont ces chefs ont eux aussi à rendre compte et qu'il ne faut pas camoufler derrière des barrières infranchissables qui empêchent de les attendre.

Si je ne comprends pas qu'un interne ne réponde pas à une demande d'explications sur son comportement dans un cas grave.

Il est inadmissible que le médecin chef refuse de répondre à une demande d'explications, quand des vies humaines sont en jeu. Et c'est le cas, ni l'interne ni le médecin chef n'ont jamais répondu à la lettre qui leur a été adressée le 28.10.72.

Mr Robin pour esquiver la question et non pour y répondre écrit: "C'est très humainement dommage. Cela ne semble cependant pouvoir entrer dans la vocation directe du service concerné".

"C'est très humainement dommage", mais dommage pour qui ? Pour un homme qui est mort sur le trottoir à 100m du CHU, pour deux hommes très gravement malades qui demandaient à se faire soigner. Vraiment Mr Robin à le cœur bien froid !

De plus quelle est la vocation directe du service des urgences ? C'est de recevoir les cas urgents afin de les orienter vers le service qui leur convient et habituellement cela se passe bien comme je l'ai constaté plusieurs fois.

I-- Je puis signaler qu'une fois j'ai conduit aux urgences un homme qui avait les deux pieds souffrants et qui se trainait lamentablement. Il a été admis immédiatement sans complication par un médecin, je l'ai suivi par la suite. De fait on l'a amputé des deux pieds et on l'a soigné. Heureusement qu'il n'avait pas été refoulé et que je n'ai pas éprouvé comme dit si bien

Mr Robin, "la grande déception d'un homme à qui on aurait refusé d'hospitaliser un malade".

2 - Je puis signaler que j'ai conduit aux urgences un éthylique, par l'ambulance des pompiers sans demander son hospitalisation préalable. Il a été accepté heureusement et soigné.

3 - Je puis signaler que j'ai conduit aux urgences un éthylique qui faisait un début de crise de délirium tremens. Je l'ai conduit dans l'ambulance des pompiers. Le malade n'était pas d'accord. Il a été pourtant accepté heureusement et soigné.

4 - Je puis signaler que j'ai conduit aux urgences un jeune homme sans papiers que je ne connaissais pas et qui me semblait drogué; je n'avais pas son consentement, puisqu'il était inconscient. Ce n'était pas l'ambulance des pompiers mais un taxi. Je n'avais pas la demande préalable d'hospitalisation d'un médecin. Il a été accepté et soigné.

Je ferai remarquer cependant que le lendemain lorsque je suis venu prendre de ses nouvelles, l'hotesse s'est refusée à me donner aucun renseignement puisque je ne connaissais pas son nom. C'est un fait incompréhensible puisque j'étais le seul à m'intéresser à ce jeune. Heureusement je suis passé par un autre service qui m'a permis de revoir mon ami. Je tenais aussi à signaler cette attitude de l'hotesse.

5 - Je puis signaler que j'ai conduit aux urgences avec son accord un malade éthylique, non par l'ambulance des pompiers mais en taxi. Je n'avais pas de demande préalable d'hospitalisation d'un médecin. Heureusement il a été accepté et soigné.

Pourquoi signaler cette liste de faits ? Parce qu'il me semble qu'habituellement l'accueil se fait avec compréhension.

Pourquoi ces deux grands malades éthyliques ont-ils été rejetés ? C'étaient bien deux cas d'urgence. Un malade alcoolique est un malade. Mais bien des médecins semblent l'ignorer, comme le dit Mr Fréchose, secrétaire du Comité Régional de Défense contre l'alcoolisme à Nantes. Très souvent c'est un grand malade qui souffre malgré les apparences et fait souffrir d'autres surtout quand il a une famille. Il a droit aux soins car souvent il a eu une vie de travail très dure. Et s'il est responsable de son état, sa responsabilité est très souvent atténuée par les non-sens de notre société qui causent

- une enfance malheureuse suivie d'échecs répétés
- un ménage raté menant à la séparation et au divorce avec leurs atroces conséquences pour le père ou la mère privés de leurs enfants toujours bien chers mais irrécupérables.
- la prison qui dégrade par incurie de la justice
- la guerre qui provoque des troubles psychiques si profonds
- l'accident du travail qui fait d'un ouvrier un désœuvré.

C'est un cas urgent dès que le malade alcoolique demande ou accepte de se faire soigner et c'était bien le cas de ces deux malades.

En effet la volonté de se soigner, chez un alcoolique, ne dure pas longtemps et s'il est vrai qu'il ne faut pas le forcer contre sa volonté, il est certain que dès qu'il affirme son désir de se faire soigner, il faut aussitôt sauter sur l'occasion, car une heure plus tard il sera repris par son mal inexorable.

LETTRE OUVERTE :

- AU PERSONNEL HOSPITALIER
- AUX ETUDIANTS EN MEDECINE
- AUX JOURNAUX : Ouest-France, Eclair, Presse-Océan
APL-Nantes, APL-nationale
- AUX SYNDICATS HOSPITALIERS CGT, CFDT.
- AUX DIRECTIONS DU CHU Nantes

Il nous paraît inutile de revenir sur les faits qui ont amplement été développés et commentés depuis la mort de M. RIO, le 17 novembre.

Il nous paraît également inutile de discuter sur les horaires, les explications données, les prises de position diverses sur ce drame.

- Ce qui est important, c'est d'expliquer : QUELLES SONT LES CAUSES REELLES DE CE DRAME.
- Ce qui est essentiel, c'est de PRENDRE NETTEMENT POSITION SUR LA MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DU PERSONNEL NON MEDICAL DU CHU.

Pour nous, les choses sont claires :

LA RESPONSABILITE DU PERSONNEL NE SAURAIT ETRE ENVISAGEE:

Le plus gros scandale, c'est bien celui de L'ORGANISATION ABERRANTE DU SERVICE DE L'URGENCE EN PARTICULIER ET DES SERVICES DE SOIN DANS NOTRE SOCIETE (qu'ils soient publics ou privés).

- Organisation qui est gouvernée par la loi du profit ; au profit d'une minorité, aux dépens de la majorité des travailleurs.

- C'est contre cette organisation abérrante qu'il s'agit de lutter ; c'est contre la classe au profit de laquelle sont organisés les services de soins qu'il faut lutter.

- C'est la seule manière d'imposer : LE DROIT A LA SANTE POUR TOUS et d'empêcher que de tels drames se reproduisent, ET C'EST DANS CE SENS QUE VA LA LUTTE DU PERSONNEL HOSPITALIER :

** Le personnel n'a pas attendu le conseil de "quelques pourfendeurs de scandales" et autres "justiciers" pour engager cette lutte. Depuis plusieurs mois déjà, le personnel lutte contre les causes réelles de la mort de M. Rio.

* il lutte pour obtenir (tous ces thèmes sont extraits des tracts et banderolles du personnel hospitalier lui-même) :

- "DU PERSONNEL POUR LES MALADES"
- "DES CREDITS POUR LA SANTE PUBLIQUE"
- "LE DROIT A LA SANTE POUR TOUS"

* il lutte "POUR DONNER A CE SERVICE PUBLIC QU'EST L'HOPITAL, LES MOYENS POUR UN FONCTIONNEMENT EFFICACE, POUR QU'IL N'Y AIT PAS DEUX MEDECINES:

- "LA MEDECINE ET LA MEDECINE DES PAUVRES"
- "NON AUX HOPITAUX DE MISERE"

* et "LA LUTTE DES HOSPITALIERS EST CELLE DE TOUS LES TRAVAILLEURS"

** Le personnel n'a pas non plus attendu les conseils de ceux qui veulent "faire toute la vérité" pour prendre conscience des besoins de la population et des malades, et pour informer la population et demander son soutien. (tracts distribués à la sortie des stades, marchés, usines ; manifestations ; etc...).

** Le personnel n'a pas non plus attendu leurs conseils pour mener la lutte, et c'est aussi ce personnel : QUI EST ACTUELLEMENT REPRIME POUR CETTE LUTTE. (Exemple : répression syndicale en stomatologie et au bureau des entrées après l'action du 16 novembre ; mutation de 2 militantes CFDT pour fait de grève)

: et qui lutte actuellement contre cette répression :

" SOYONS UNIS FACE A LA REPRESSION QUI S'ABAT SERVICE APRES SERVICE SUR TOUT LE PERSONNEL ".

** ET NOUS, non plus, n'avons pas attendu les conseils de "ceux qui veulent que de tels scandales ne se reproduisent plus", pour COMMENCER NOTRE LUTTE dans notre propre secteur et AUX COTES DU PERSONNEL HOSPITALIER, en soutenant ses actions contre les causes réelles de ces "scandales".

** N OUS NOUS DECLARONS DONC SOLIDAIRES AVEC LE PERSONNEL HOSPITALIER DANS SA LUTTE contre l'organisation actuelle du secteur santé, contre la répression dont il est victime, pour le droit à la santé pour tous .

** N ous nous déclarons prêts A SOUTENIR SES ACTIONS DANS LA MESURE DE NOS MOYENS ET A LA PLACE QUI NOUS REVIENT A SES COTES.

** Nous nous déclarons solidaires avec le personnel hospitalier dans l'affaire de l'urgence et nous pensons que :

la seule lutte correcte et efficace sur ce scandale, se fera AVEC LE PERSONNEL HOSPITALIER EN SOUTENANT SA LUTTE, ET NON SANS LUI (... ou contre lui en n'expliquant pas les causes réelles de ce drame)

Il ne suffit pas d'exploiter de façon journalistique (comme France-Dimanche) le drame de la mort de M. Rio ou tout autre drame; pour lutter réellement contre les causes de cette mort : il faut pour cela lutter REELLEMENT AVEC LE PERSONNEL HOSPITALIER (c'est à dire pas seulement pendant 2 à 3 semaines dans chercher sérieusement à se lier avec ce personnel.

le 2 décembre 1972

COMITE DE LUTTE MEDECINE

(militants étudiants du secteur Santé)